Image not found or type unknown

évolution du niveau et échelon sur fiche de paie

Par **Hubert Stephanie**, le **25/05/2017** à **10:44**

Bonjour, assistante bilingue polyvalente et totalement autonome (vente, achats, secrétariat etc..) dans une PME de 4 personnes mon niveau et mon échelon n'ont pas bougé depuis mon embauche, soit depuis 15 ans : niveau 3 échelon 3 (convention commerce de gros). J'ai un BTS et à présent 28 ans d'expérience. J'ai constaté que mon collègue, préparateur de commande et gestionnaire de stock, est à un niveau 6 échelon 3 avec 10 ans d'ancienneté. Est-ce normal ?

Par **P.M.**, le **25/05/2017** à **19:10**

Bonjour,
A mon avis, vous devriez être au moins au niveau IV ou V suivant l'Accord du 5 mai 1992 relatif à la classification et au salaire conventionnel en annexe B de la Convention collective nationale de commerces de gros...
D'autre part, il est prévu une Garantie d'ancienneté (secteur non alimentaire) et garantie annuelle de rémunération (secteur alimentaire)...

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés